



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250308-29_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08/03/2025

Date de convocation : 27.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le huit mars
Date de publication : 29.02.2025	Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 19 Absents excusés : 4 Ont donné pouvoir : 3 Absents : 2 Ont pris part au vote : 22 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS ; Mme Tiffanie SURIA, Mme Sandrine PONCHANT. ABSENTS EXCUSÉS Mme Catherine ROLY ; Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Cédric LATOUCHE. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Catherine ROLY donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°29-2025-DF-RK

Objet : Exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI

Monsieur le Maire informe et expose à l'Assemblée Délibérante les dispositions de l'article 1388 *quinquies* C du code général des impôts permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Il rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de relancer l'attractivité du territoire par la création de services, comme la cantine, la maison médicale, mais également par l'implantation de nouveaux commerces, ce dont la commune manque cruellement.

Considérant l'article 1388 *quinquies* C du code général des impôts et,

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DECIDER** l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
- **DIRE** que le bénéfice de l'abattement mentionné au premier alinéa est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 22 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

